



## SAINT FERRIOL - Commune

Séance du 05 février 2024

---

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 29/01/2024 <i>cinq février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY</i>
<b>Présents :</b> 9	<b>Présents :</b> JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY,
<b>Votants:</b> 9	JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Christian VIZCAÏNO
<b>Pour:</b> 9	<b>Représentés:</b>
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b> Marie-Claude SARDA
	<b>Secrétaire de séance:</b> JEAN-CLAUDE SIRE

---

### Objet: Modification délibération 2024-009 - erreur matérielle - DE\_017\_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Préfecture de l'AUDE  
Date de réception de l'AR: 14/03/2024  
011-211103411-DE\_017\_2024-DE

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY  
Signé